

Les vertébrés nuisibles

Les mammifères semi-aquatiques

Le Ragondin • P4 ■

Le Rat musqué • P5 ■

La Fouine • P6 ■

La Martre • P6 ■

Le Putois • P7 ■

Le Vison d'Amérique • P8 ■

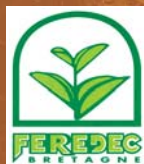


**A ne pas confondre avec
les espèces protégées
ou en voie de disparition**

Le Vison d'Europe • P8 ■

Le Campagnol • P9 ■
amphibie

La Loutre • P10 ■



Contexte

réglementaire

Une espèce classée nuisible est une espèce susceptible de causer des dommages importants à la faune sauvage, aux récoltes agricoles, aux espèces domestiques ou porter atteinte à la santé ou la sécurité publique. C'est le ministre chargé de la chasse qui fixe, pour le territoire national, la liste des espèces pouvant être classées nuisibles par le préfet, dans tout ou partie de son département.

Liste nationale des espèces susceptibles d'être classées nuisibles par le préfet :

Mammifère

- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Fouine (*Martes foina*)
- Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)
- Putois (*Mustela putorius putorius*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)
- Renard (*Vulpes vulpes*)
- Sanglier (*Sus scrofa*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

Oiseaux

- Corbeau freux (*Corvus frugilegus*)
- Corneille noire (*Corvus corone*)
- Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
- Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
- Pie bavarde (*Pica pica*)
- Pigeon ramier ou palombe (*Columba palumbus*)

Certaines espèces sont protégées, leur destruction est strictement interdite.

La réglementation variant sensiblement selon les départements, il convient donc de consulter annuellement les arrêtés préfectoraux fixant la liste des animaux nuisibles et les modalités de destructions autorisées.

→ Méthodes de lutte autorisées par décret :

- Destruction par piégeage
- Destruction à tir

■ Généralités sur la destruction à tir :

Pour chaque espèce, se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur

→ Conditions :

- Etre titulaire d'un permis de chasser visé et validé pour l'année en cours.
- Etre détenteur ou délégataire du droit de destruction de nuisibles
- Etre titulaire d'une autorisation préfectorale individuelle

■ Généralités sur le piégeage :

« Toute personne qui utilise des pièges doit être agréée à cet effet par le préfet »

(Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles)

La réglementation sur le piégeage évolue régulièrement, il convient donc de consulter régulièrement les arrêtés ministériels et préfectoraux.

→ **Dispense d'agrément** : L'agrément de piégeur permet d'utiliser toute les catégories de pièges sur le territoire français. Il n'est cependant **pas obligatoire** dans les cas suivants :

- La lutte contre le ragondin et le rat musqué au moyen de cages-piège (catégorie 1).
- La lutte contre les corvidés nuisibles au moyen de cages-piège (catégorie 1) dans le cadre d'une action organisée par la fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles.

→ **Dans tous les cas** :

- Déclaration de piégeage obligatoire en Mairie
- Enregistrement journalier des captures
- Visite quotidienne (avant midi)
- Compte-rendu annuel

■ Tableau synoptique :

Espèce	Piégeage	Destruction à tir (Cf arrêté préfectoral)	Agrément de piégeage	Risque de confusion
Ragondin	Oui	Oui	Non avec cage-piège	Loutre, Castor, campagnol amphibie
Rat musqué	Oui	Oui	Non avec cage-piège	Loutre, campagnol amphibie
Corneille noire	Oui	Oui	Oui mais dispense dans le cadre d'une action FDGDON*	Choucas des tours, corbeau freux
Corbeau freux	Cf arrêté préfectoral	Cf arrêté préfectoral	Oui mais dispense dans le cadre d'une action FDGDON*	Choucas des tours, corneille noire

* Fédération Départementale du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles

■ Captures accidentelles ou non désirées :

Espèce	Conduite à tenir	Signalement (Cf adresses utiles)
Blaireau	Espèce gibier à relâcher sur le champ	Non
Campagnol amphibie	Espèce menacée à relâcher sur le champ	Non
Castor	Espèce protégée à relâcher sur le champ	Oui
Choucas des tours	Espèce protégée à relâcher sur le champ	Non
Fouine	Destruction si classement nuisible (Cf arrêté préfectoral)	Non
Loutre	Espèce protégée à relâcher sur le champ	Oui
Putois	Destruction si classement nuisible (Cf arrêté préfectoral)	Oui
Rapaces divers	Toutes les espèces de rapaces sont protégées et doivent être relâchées sur le champ	
Surmulot	Sans statut, destruction possible	Non
Vison d'Amérique	Destruction si classement nuisible (Cf arrêté préfectoral)	Non
Vison d'Europe	Espèce protégée à relâcher sur le champ	Oui

Le Ragondin

Myocastor Coypus

Reconnaissance

- Gros rongeur gris brun, dessous du ventre et tour des oreilles orangé, grandes moustaches, incisives orange bien visible, narines blanches, pattes arrières palmées, queue arrondie.
- Longueur totale : 0,70 à 1 m, poids : 6 à 7 kg

■ Biologie

Espèce sociale relativement sédentaire, s'accommodant de nombreux types de milieux aquatiques (marais, plans d'eaux, ...), essentiellement nocturne et crépusculaire.

Végétarien : mange de l'herbe, maïs, plantes aquatiques, ... La reproduction a lieu toute l'année, 2 à 3 portées de 2 à 9 jeunes/an, gestation : 130 jours.

■ Indice de présence

Empreintes palmées et traînées de la queue dans la vase. Crottes cylindriques, verdâtres et cannelées, effilées à une extrémité, longueur 3 cm, diamètre : 1 cm. Coulées larges de 15 à 20 cm, dans les herbes aquatiques et coulées « Toboggan ».

■ Dégâts

A l'hydraulique et aux structures (trous dans les berges et les digues d'étangs), aux cultures (maïs, céréales, ...), il perturbe l'écosystème (oiseaux, frayères, ...)

■ Aspects sanitaires

Vecteur de la Leptospirose, la Douve et différents parasites intestinaux.

■ Méthodes de régulation

Le piégeage à l'aide de cages-piège (piégeage sélectif), toute l'année. Certains pièges (catégorie 2) ayant pour but de tuer l'animal peuvent être utilisés par les piégeurs agréés (Cf. arrêté préfectoral).
Le tir (Cf. arrêté préfectoral).



Crottes
de Ragondin



Le Rat musqué

Ondatra Zibeticus

Reconnaissance

- Rongeur à pelage brun foncé, dessous plus clair, petites oreilles, pattes arrières palmées, queue plate latéralement. A la nage, le corps émerge fortement de l'eau et la queue bouge de droite et de gauche.
- Longueur totale : 46 à 70 cm, poids : 1 à 1,2 kg.



■ Biologie

Activité essentiellement nocturne. Inféodé aux milieux aquatiques (rivières, ruisseaux, étangs, ..). Il est essentiellement végétarien (herbes aquatiques et végétation des rives).

La reproduction s'étend de mars à septembre, 2 à 3 portées de 5 à 9 petits/an, sevrés à 3 mois

et pouvant se reproduire de 3 à 5 mois.

Durée de gestation de 29 à 30 jours.

■ Indice de présence

Crottes caractéristiques, de forme allongée, brunes ou noires, parfois vertes (cf. photo), souvent déposées en tas, sur promontoire, longueur 10 à 12 mm, diamètre : 4 à 5 mm. Coulées large de 10 cm dans les herbes aquatiques et les cultures. Construction de huttes de végétaux aquatiques.

■ Dégâts

Trous dans les digues d'étangs et les berges des cours d'eau. Il peut aussi s'attaquer aux cultures agricoles (céréales, betteraves, plantes maraîchères, ...).

■ Aspects sanitaires

Vecteur de la Leptospirose, la Douve et différents parasites intestinaux.

■ Méthodes de régulation

Le piégeage à l'aide de cages-piège (piégeage sélectif), toute l'année.

Certains pièges (catégorie 2) ayant pour but de tuer l'animal peuvent être utilisés par les piégeurs agréés (Cf. arrêté préfectoral).

Le tir (Cf. arrêté préfectoral).



Crottes de Rat musqué

La Fouine

Martes foina

Reconnaissance

- Mustélide à pattes courtes de couleur gris-brun avec un plastron blanc redescendant sur les pattes.
- Longueur totale de 0,6 à 0,7 m pour un poids dépassant les 2kg chez le mâle.

■ Biologie

L'accouplement a lieu en été. 2 à 5 petits naîtront en avril de l'année suivante (Diapause embryonnaire).

■ Habitat

Active essentiellement la nuit, la fouine s'adapte à tous les milieux, y compris dans les habitations et les bâtiments d'élevage.

■ Nourriture

Son territoire peut dépasser les 100 hectares. Elle y chasse toutes sortes de rongeurs et d'oiseaux. Elle consomme aussi de nombreux œufs et fruits sauvages.



Confusion possible :

Souvent confondue avec la Martre, elle s'en distingue par des pattes plus courtes et un plastron blanc qui redescend sur les pattes.



La Fouine La Martre

La Fouine possède une tâche blanche se prolongeant sur les deux pattes avant tandis que la martre possède une tâche plutôt jaunâtre en forme de V.

La Martre

Martes martes

Reconnaissance

- Mustélide à longues pattes de couleur foncée et un grand plastron jaunâtre uniforme.
- Longueur totale pouvant atteindre 0,7 m pour un poids pouvant atteindre chez le mâle les 2,5 kg.

■ Biologie

L'accouplement a lieu en été. La gestation est là encore différée et les petits, au nombre de 3 ou 4, naissent en avril-mai de l'année suivante.

■ Habitat

Active essentiellement la nuit, la martre possède un grand territoire essentiellement composé de bois forêts et lisières.

■ Nourriture

Très bonne grimpeuse, elle se nourrit de petits rongeurs, de baies, d'oiseaux et d'écureuils.



Confusion possible :

Souvent confondue avec la fouine, elle s'en distingue par son plastron qui ne redescend pas sur les pattes, sa truffe foncée et à la présence de poils sous les pattes.

Le Putois

Mustela putorius putorius

Reconnaissance

→ Mustélidé au corps allongé, avec de pattes courtes et une queue touffue.

→ Le masque blanc qui orne sa face est un signe qui caractérise l'espèce. Chez les individus très foncé, le masque est presque invisible.

→ Longueur totale : 0,5 à 0,6 m pour un poids variant de 0,5 (femelle) à 1,5 kg (mâle)



■ Biologie

De mœurs diurne et nocturne, le putois fréquente essentiellement les rives d'étangs et de cours d'eau ainsi que les zones marécageuses.

Il fréquente également le bocage et les boisements.

L'accouplement se déroule en février-mars et en juin. La durée de gestation est de 6 semaines. Les petits au nombre de 3 à 8 sont allaités pendant 6 semaines. Ils naissent blancs.

■ Nourriture

Nageur occasionnel, il se nourrit surtout de rongeurs tels rats musqués, surmulots et lapins de garenne.

Il consomme aussi de nombreux invertébrés ainsi que des batraciens et reptiles divers.

■ Recherche de données

Le **GMB** recherche des données de présence du putois. Si vous en capturez ou si vous l'observez, vous pouvez le signaler au 02 98 24 14 00.



Le Vison d'Amérique

Mustela vison



Reconnaissance

- Mustélide allongé avec des pattes courtes et un pelage foncé (brun à noir).
- Son museau rose et sa mâchoire inférieure de couleur claire permettent de le distinguer du Vison d'Europe très proche morphologiquement.
- Longueur : 0,5 à 0,6 m. Poids pouvant atteindre 2 kg chez le mâle.

■ Biologie

Inféodé aux milieux aquatiques, c'est un bon nageur qui se nourrit de petits rongeurs aquatiques (campagnols, rats musqués juvéniles), d'oiseaux et de poissons. Espèce introduite à des fins d'élevage pour la fourrure, le Vison d'Amérique domine le Vison d'Europe sur le déclin en occupant sa niche écologique.

■ Reproduction

L'accouplement a lieu en février-mars, la gestation dure de 5 à 6 semaines. Il naîtra 3 à 4 petits qui sont émancipés à la fin de l'été. Durée de vie : 3 à 6 ans mais peut atteindre 10 ans.

Le Vison d'Europe

Espèce protégée



Mustela lutreola

Reconnaissance Espèce protégée

- Longueur : 45 à 60 cm de long (12 à 18 cm pour la queue).
- Poids : 400 à 500 g. Mâchoire inférieure et supérieure de couleur claire.

■ Statut

Un des mammifères les plus menacés d'Europe

- Espèce classée en danger par l'UICN (Union Internationale de Conservation de la Nature).

• **Espèce protégée en France**



■ Habitat

Cours d'eau et zones humides. Particulièrement les milieux inondables : cours d'eau forestiers, boisements humides (saulaies, aulnaies), marais, tourbières, prairies humides.

■ Nourriture

Batraciens, rongeurs, oiseaux et parfois poissons.

■ Indice de présence

Laissées et empreintes typiques des mustélidés.

■ Reproduction

Accouplement en janvier-février. Entre mars et juin, la femelle donne naissance à 2 à 7 jeunes. Emancipation à la fin de l'été.



Confusion possible :

Avec le **Vison d'Amérique** (*Mustela vison*), classé nuisible ; cf arrêté préfectoral. Le Vison d'Europe, espèce indigène, et le Vison d'Amérique, espèce introduite sont voisins morphologiquement et occupent des milieux comparables.

Le **Vison d'Europe**, plus petit, possède une tâche blanche sur le menton et la lèvre supérieure, alors que chez le **Vison d'Amérique**, cette tâche est limitée au menton.

Le Campagnol amphibie



Arvicola Sapidus

Reconnaissance

→ Longueur : Tête et corps de 16 à 22 cm, queue de 11 à 13 cm, Poids: 100 à 280 g.



■ Statut

- Espèce « pouvant être considérée comme en danger, vulnérable ou rare, mais dont le manque d'information ne permet pas de confirmer le statut » selon le Muséum National d'Histoire Naturelle.
- Espèce classée quasi menacée par l'UICN (Union Internationale de Conservation de la Nature).

■ Habitat

Berge des cours d'eau lents, plans d'eau, marais, tourbières.

■ Nourriture

Principalement végétarien - plantes aquatiques, plantes rivulaires (roseau, jonc, racines, etc.) mais aussi petits animaux (insectes, grenouilles, crustacés, petits poissons).

■ Reproduction

Gestation de 3 semaines. 3 à 4 portées de 2 à 7 petits par an, entre mars et octobre. Emancipation après 3 semaines.



Confusion possible :

Avec jeune rat musqué ou ragondin. Le campagnol amphibie a la queue ronde et n'a pas les pattes palmées.



Le Campagnol amphibie laisse sur le terrain de nombreux indices : galeries dans la végétation, jonc "brouté", réfectoire, trace de pas dans la boue et crottes vertes.



Lutra lutra



Reconnaissance

- Silhouette hydrodynamique : corps allongé, longue queue épaisse à la base et pointue à son extrémité, cou large, pattes courtes et épaisses et pieds palmés.
- Tête plate, petites oreilles, museau court. Pelage épais brun, poitrine gris clair.
- Taille : Longueur : 80 cm à 1 m 20 dont 35 à 45 cm pour la queue. Poids : 5 à 12 kg

■ Statut

- Espèce classée quasi menacé par l'UICN (Union Internationale de Conservation de la Nature)
- **Espèce protégée en France depuis 1981**

Les habitats fréquentés et utilisés par la Loutre d'Europe sont protégés par le code de l'environnement, toute destruction de ses habitats pouvant entraîner des poursuites.

■ Habitat

La Loutre d'Europe habite tous les types de milieux aquatiques (rivières; plans d'eau, marais et même les côtes marines). Trouve le gîte dans des cavités des berges (système racinaire des arbres, terriers de Ragondin, rochers) et une végétation dense (cariçaies, roselières).

■ Nourriture

La loutre se nourrit de poissons, batraciens, écrevisses, mollusques, petits mammifères et oiseaux exceptionnellement. Prédateur opportuniste, elle se nourrit des proies les plus faciles à capturer : espèces moins rapides, individus malades, etc...

■ Reproduction

Toute l'année. Durée de gestation: deux mois. Donne naissance à un ou deux jeunes. Les jeunes accompagnent leur mère pendant environ un an avant de chercher un territoire.

■ Indice de présence

Coulées « toboggan », empreintes et crottes avec arêtes et écailles de poisson.



Confusion possible :

Indices de présences telles que coulées et terriers peuvent être confondus avec ceux du ragondin, qu'elle occupe fréquemment.



Epreinte (écaille, arête de poisson et reste de batracien enrobés de musc)

Adresses utiles

Région Bretagne

FEREDEC Bretagne

Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bretagne

ZA de Bellevue - 5, rue Antoine de Saint-Exupéry - 35235 Thorigné Fouillard

Tél. 02 23 21 18 18 - Fax : 02 99 27 56 89

Mail : feredec@feredec-bretagne.com - Site internet : <http://www.feredec-bretagne.com>

Côtes d'Armor

FECODEC

13, rue du Sabot Zoopôle - BP 28

22440 PLOUFRAGAN

Tél. 02 96 01 37 00 - Fax : 02 96 01 37 95

Morbihan

FEMODEC

8, av Edgar Degas - BP110

56003 VANNES Cedex

Tél. 02 97 63 09 09 - Fax : 02 97 63 37 10

Finistère

FEFIDEC

Runavel

29490 GUIPAVAS

Tél. 02 98 43 04 44 - Fax : 02 98 28 08 98

Ille-et-Vilaine

FEVILDEC

ZAC Atalante Champeaux

Rue Maurice Le Lannou CS N° 74241

35042 RENNES Cedex

Tél. 02 23 48 26 23

GMB (Groupe Mammalogique Breton)

A contacter en cas de captures de loutre ou de castor
ou pour participer à l'Atlas des mammifères terrestres de Bretagne.

Maison de la Rivière - 29450 SIZUN

Tél. 02 98 24 14 00

Site internet : <http://www.gmb.asso.fr>

Cette brochure a été réalisée
avec le concours financier de :



Crédits dessins et photos :
Philippe Pénicaud - GMB